

## MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

## MINISTERE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Paris, le 28 décembre 2018 N°937 - 531

# Communiqué de presse de Bruno Le Maire et Gérald Darmanin

## LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL CONFIRME LA CONFORMITE DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2019

Bruno Le Maire, ministre de l'Economie et des Finances, et Gérald Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes publics, ont pris connaissance de la décision du Conseil Constitutionnel qui valide la quasi-totalité du projet de loi de finances pour 2019. Les dispositions ont été déclarées conformes à la Constitution, à l'exception de dispositions sans impact financier sur 2019 et de celles relatives aux conditions de résidence des étrangers non communautaires pour bénéficier du revenu de solidarité active en Guyane.

Le Conseil constitutionnel a estimé que les dispositions du projet de loi de finances étaient sincères. Ce texte prend en compte une partie des mesures annoncées par le Président de la République et le Gouvernement, notamment l'annulation de la hausse de la taxe carbone et de la convergence dieselessence sur 2019, ainsi que l'augmentation de 100 € des salaires au niveau du SMIC, à travers un élargissement sans précédent de la prime d'activité. Les autres mesures ont été intégrées au projet de loi portant les mesures d'urgence économiques et sociales, discuté postérieurement aux lois de finances.

Ce budget 2019 confirme ainsi la sincérisation budgétaire initiée dès le début du quinquennat, qui se traduit également par le respect des autorisations votées par le Parlement et l'absence de tout décret d'avance en 2018.

Le Conseil constitutionnel a également validé plusieurs mesures qui poursuivent l'effort engagé pour renforcer la compétitivité de nos entreprises et mieux protéger les Français :

- La revalorisation exceptionnelle, pour 2019, de la prime d'activité et de l'allocation adultes handicapés, qui bénéficient à nos concitoyens les plus fragiles. Le Conseil constitutionnel a en revanche censuré, pour des raisons de procédure et sans effet financier immédiat, les dispositions de revalorisation de ces aides qui s'appliquaient à 2020. Ces dispositions ont vocation à être à nouveau soumises au Parlement dans le cadre des textes financiers pour 2020.
- Le remplacement de « l'exit tax » par un dispositif anti-abus ciblé sur les cas d'optimisation fiscale les plus avérés. Cette réforme permettra de stimuler la croissance et l'emploi, en renforçant l'attractivité du territoire à l'égard des investisseurs et entrepreneurs susceptibles de venir s'installer en France.
- La simplification de la fiscalité en cas de transmission d'une entreprise familiale (pacte Dutreil). Cette mesure, qui facilite la stabilité de l'actionnariat, permettra de favoriser la pérennité de ces entreprises et de leurs emplois.

Le Conseil Constitutionnel a également approuvé les dispositions d'évolution de gestion du revenu de solidarité active en Guyane et à Mayotte afin de tenir compte des situations spécifiques des outre-mer. Le Conseil Constitutionnel n'a annulé que la disposition portant la durée minimale de résidence d'un étranger en situation régulière en Guyane de 5 à 15 ans pour accéder au revenu de solidarité active. Cette disposition visait notamment à lutter contre la fraude, élément indispensable pour qu'un système d'aide sociale fonctionne correctement. Le Gouvernement est déterminé à poursuivre les actions de lutte contre la fraude, en particulier dans le cadre de la recentralisation du RSA réalisée en Guyane et à Mayotte.

Le Conseil constitutionnel a également censuré quelques dispositions qui n'avaient pas leur place en loi de finances.



Enfin, le Gouvernement se félicite du rappel fait par le Conseil constitutionnel de « l'objectif de valeur constitutionnelle de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales ».

Cette dernière étape franchie, le budget 2019 donne au Gouvernement les moyens de mettre en œuvre ses choix clairs :

- Baisser la fiscalité pour tous les Français, avec notamment la suppression de la deuxième tranche de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables.
- Faire en sorte que le travail paie, avec notamment le plein effet de la réduction des cotisations chômage et maladie.
- Protéger les Français, avec un effort financier sans précédent en faveur des armées, de la justice et de l'intérieur.
- Préparer l'avenir, avec un effort budgétaire important porté sur l'éducation, la recherche, la transition écologique et à travers le « Grand plan d'investissement » du Gouvernement.

#### **Contacts presse:**

Cabinet de Bruno LE MAIRE 01 53 18 41 13 Cabinet de Gérald DARMANIN 01 53 18 45 03

presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr presse.macp@cabinets.finances.gouv.fr